

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 12 février 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour les immeubles situés aux 1050, 1238, 1260 et 1290, rue Notre-Dame, sur les lots portant les numéros 2 133 832, 2 133 164, 2 133 139 et 2 133 138 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- De prévoir un plan approuvé par un ingénieur professionnel uniquement pour les enseignes posées au sol ayant une hauteur supérieure à 1,5 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit que le système d'installation d'une enseigne permanente principale doit être approuvé par un ingénieur professionnel dans le cas d'enseignes posées au sol ayant une hauteur supérieure à 1,5 mètre et d'enseignes rigides installées en saillie ayant une projection supérieure à 0,5 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 25 janvier 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of February 12, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovables located at 1050, 1238, 1260 and 1290, rue Notre-Dame, on lots numbers 2 133 832, 2 133 164, 2 133 139 and 2 133 138 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- Provide for a plan approved by a professional engineer solely for signs installed on the ground and over 1.5 metres high, despite the fact that the By-law stipulates that the installation system of a main permanent sign must be approved by a professional engineer in the case of signs installed on the ground and over 1.5 metres high, and overhanging, rigid surface-mounted signs with a projection greater than 0.5 metres.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this January 25, 2018.